



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 167 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Jean-Cédric Janssens de Bisthoven (Belgique)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Italie.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 6^e et 10^e séances, les 12 et 15 octobre 2009. Les vues des représentants qui ont pris la parole durant l'examen de la question par la Commission sont résumées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/64/SR.6 et 10).
4. Pour l'examen de la question, le Comité était saisi d'une lettre datée du 14 juillet 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/145).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/64/L.5

5. À la 6^e séance, le 12 octobre, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique » (A/C.6/64/L.5) au nom des pays ci-après : Allemagne, Bélarus, Belgique, Cameroun, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Honduras, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Malte, Monaco, Monténégro, Ouganda, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,



Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie et Trinité-et-Tobago. Le Brésil, le Chili, Cuba, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Irlande, le Japon, le Kazakhstan, le Kenya, Madagascar, le Maroc, la Suisse, le Togo et l'Ukraine se sont par la suite joints au projet de résolution.

6. À sa 10^e séance, le 15 octobre, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.6/64/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 7). Les représentants de l'Égypte, de l'Argentine, de la Chine, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan ont pris la parole pour expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.6/64/SR.10).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique,

1. *Décide* d'inviter le Comité international olympique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-